





Prix de l'entrepreneur social et solidaire

REGLEMENT DU PRIX

Edition 2020



SOMMAIRE

1.	Déroulé du prix	3
2.	Critères d'éligibilité du prix	4
3.	Critères d'attribution du prix	5
	Données personnelles	
5.	Communication et droits à l'image	7
6.	Dispositions diverses	7

1. DEROULE DU PRIX

- **1.1.** Le Prix de l'entrepreneur social et solidaire (le « **Prix** ») de la Fondation Arsene (la « **Fondation** »), fondation sous l'égide de la Fondation de France, a été ouvert pour la première édition en 2019.
- **1.2.** Pour l'édition 2020, les candidatures directes au Prix ne sont pas autorisées. Les candidats doivent être sélectionnés au préalable sur la base des critères d'éligibilité du Prix (voir §2) par l'association partenaire de la Fondation, NQT (l' « **Association** »).
- 1.3. L'Association a été choisie par la Fondation sur la base de ses compétences en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement à la création d'entreprise et de sa renommée sur ce secteur. L'Association ne peut soumettre au Comité d'organisation du Prix (le « Comité ») qu'un maximum de quinze candidatures correspondant aux critères d'éligibilité du Prix (voir §2). Le Comité se réserve le droit de faire concourir moins de quinze candidats.
- **1.4.** La participation au concours est gratuite. Il n'est possible de concourir qu'une seule fois.
- 1.5. Les candidatures peuvent être envoyées à l'Association jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2020 à minuit.
- 1.6. Le Comité se réunit avant le **vendredi 13 mars 2020 à minuit** afin de procéder à la vérification du respect des critères d'éligibilité des candidatures (voir **§2**). Seuls les dossiers complets et répondant à tous les critères d'éligibilité du Prix (voir **§2**) seront étudiés. Le choix du Comité est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats ou de l'Association.
- **1.7.** Tous les candidats présentés par l'Association reçoivent une réponse à leur candidature par courrier électronique avant le **dimanche 15 mars 2020 à minuit**.
- 1.8. Les candidats dont le dossier est retenu par le Comité (les « Candidats ») doivent participer à une phase de « coaching personnalisée » d'une durée d'un mois et demi, réalisée sous la supervision de collaborateurs volontaires du Cabinet Arsene Taxand (le « Cabinet »). La teneur et la fréquence de ce « coaching personnalisé » sont à la discrétion du Comité et feront l'objet d'une présentation détaillée dans un courriel qui sera adressé aux Candidats.
- **1.9.** Pendant cette phase de « coaching personnalisé », les dossiers sont travaillés, étoffés, harmonisés et formalisés avec le « coach personnalisé ». La formalisation des dossiers sous format papier et/ou vidéo est à la discrétion du Comité.
- **1.10.** Les dossiers formalisés sont ensuite transmis pour instruction à un jury bénévole composé de personnalités diverses et qualifiées, de membres du Cabinet et d'experts dans le domaine dont relève le Prix (le « **Jury** »). Ce Jury est, dans la mesure du possible, paritaire. Les membres de ce Jury sont choisis à la discrétion de la Fondation.
- **1.11.** Trois dossiers sont retenus par le Jury sur la base des critères d'attribution du Prix (voir **§3**). Le choix du Jury est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des Candidats ou de l'Association.
- 1.12. Les trois dossiers finalistes (les « Finalistes ») participent à une présentation publique de leur projet devant le Jury, au cours d'une soirée organisée le 25 juin 2020. Leur présence est obligatoire. Le Jury est à cette occasion, et dans la mesure du possible, présidé par une personnalité de renom. La forme de la présentation des projets est à la discrétion du Comité.
- **1.13.** Après délibération, le Jury classe les trois projets des Finalistes en fonction des critères d'attribution du Prix et de la présentation orale publique (voir §3). En cas d'égalité de vote, le Président du Jury aura voix prépondérante. Le Jury décerne aux Finalistes les trois prix suivants :
 - 6 000 € et quinze heures d'accompagnement personnalisé par un collaborateur du Cabinet pour le premier ;
 - 3 000 € et dix heures d'accompagnement personnalisé par un collaborateur du Cabinet pour le deuxième ; et

• 1 000 € et cinq heures d'accompagnement personnalisé par un collaborateur du Cabinet pour le troisième.

Les trois dotations en numéraire seront versées par la Fondation, pour 100 % de leur montant en une fois, sur justificatif (*i.e.*, facture, devis *etc.*) de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la dotation totale accordée.

Il sera procédé au versement des prix dans un délai maximal de six mois à compter de l'annonce des résultats, en fonction des contraintes de la Fondation.

- **1.14.** Le choix du Jury est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des Finalistes ou de l'Association.
- 1.15. A la discrétion du Comité, un prix spécial par vote du public peut être décerné à un des Finalistes. Ce prix spécial peut consister en des heures d'accompagnement par un collaborateur du Cabinet et/ou en la remise d'un bien corporel.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE DU PRIX

2.1. Les critères d'éligibilité du Prix sont les critères déterminant la possibilité pour les candidats de participer au Prix. Ils sont de trois ordres.

2.2. Les critères liés aux candidats :

 Les candidats doivent être âgés de plus de 18 ans au 31 décembre 2019 et de moins de 30 ans au 31 décembre 2020.

Le respect de ce critère d'âge est vérifié sur justificatif, et notamment sur présentation de la carte d'identité du candidat.

- Les candidats doivent être éloignés de l'emploi. La satisfaction de ce critère est caractérisée par une de ces situations (les critères sont donc alternatifs) :
 - Le candidat est bénéficiaire de minimas sociaux ; ou
 - Le candidat est chômeur de longue durée ; ou
 - Le candidat est non-imposable à l'impôt sur le revenu en 2019 ou a perçu des revenus inférieurs à un montant de 20 000€.

Le Prix sera en priorité ouvert aux candidats issus de quartiers prioritaires (QPV ou ZRR).

Le respect de ce critère d'éloignement de l'emploi est vérifié sur justificatifs, et notamment sur présentation d'une attestation de droits, d'un relevé de situation Pôle Emploi ou d'un avis de non-imposition.

• Les candidats pourront présenter un projet collectif si tous les porteurs du projet collectif respectent l'ensemble des critères d'éligibilité du Prix, et notamment ceux liés aux candidats.

2.3. Le critère lié à la maturité du projet :

- Projet doit être formalisé (présentation PPT ou PDF) avec a minima un benchmark, sous le contrôle de l'Association.
- Le respect de ce critère est également conditionné à une durée d'activité inférieure à un an :
 - L'absence de création d'une société aux fins du projet satisfait automatiquement au critère d'une durée d'activité inférieure à un an.

Une attestation sur l'honneur suivant le modèle fourni devra être produite à l'appui de toute candidature.

Le Comité se réserve le droit de vérifier l'absence de création d'une société sur le site www.societe.com.

- Dans le cas de la création d'une société (les critères sont ici cumulatifs) :
 - La création doit dater de moins d'un an ; et

- Le capital social de la société doit être inférieur à 10 000 €.

Ce critère de durée d'activité inférieure à un an du projet dans le cadre de la création d'une société est vérifié sur présentation de l'extrait KBis de la société.

2.4. Le critère quant à la nature du projet :

- Le respect de ce critère est emporté par la présentation d'un projet tourné vers l'économie sociale et solidaire.
- Pour les besoins du Prix, l'économie sociale et solidaire s'entend du double projet (sociétal/social économique) de rechercher, au-delà du processus de création de valeur économique indispensable, à améliorer le bien commun et prenant en compte l'intérêt général. La génération de profit n'est cependant pas interdite.
- Ce critère quant à la nature du projet est lié à l'objet de l'activité et non à la forme de la structure.
- Nonobstant ce qui précède, les formes sociales associatives (type loi 1901) ne peuvent emporter respect du critère lié à la nature du projet.
- 2.5. Les candidats étrangers doivent résider en France et justifier d'un titre de séjour régulier.

3. CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

3.1. Les critères d'attribution du Prix sont les critères sur lesquels les Candidats seront jugés par le Jury lors des différentes étapes du Prix. Ils sont en principe de quatre ordres.

3.2. Le parcours de l'entrepeneur (ce critère vaut pour 1/10ème) :

Sont notamment appréciés à ce titre, les compétences, les talents ainsi que les autres expériences qui ont pu conduire le candidat à développer son projet entrepreneurial.

3.3. Le critère quant à la nature des projets (ce critère vaut pour 5/10ème) :

- Sont notamment appréciés :
 - L'étendue de la population touchée et/ou du public visé par le projet (appréciation corollaire au critère d'éligibilité lié à la nature du projet) ;
 - L'identification des attentes et besoins de la cible visée ;
 - L'impact social, sociétal et/ou environnemental du projet et son impact sur l'évolution des mentalités.
 - Le fait que le projet soit tourné vers l'innovation ; et
 - Pour les besoins du Prix, l'innovation s'entend d'une solution nouvelle sur le plan social ou sociétal, bénéfique pour l'homme ou son environnement.

3.4. La pertinence du projet (ce critère vaut pour 3/10ème) :

- Sont notamment appréciés :
 - L'implication du candidat dans le projet ;
 - La viabilité financière du projet (qualité des données financières, « business plan ») ;
 - Les perspectives de croissance et d'embauche directes ou indirectes ; et
 - Plus généralement, la cohérence globale du projet.
- Est également largement pris en compte l'utilité et l'impact de la dotation de la Fondation pour le projet, ainsi que son mode d'utilisation.

3.5. Le pouvoir de conviction (ce critère vaut pour 1/10ème) :

Sont notamment appréciés à ce titre l'originalité, l'éloquence, le dynamisme et les choix stratégiques des candidats, ainsi que le « *pitch* » des Finalistes lors de la soirée de remise des prix.

L'évaluation de la présentation orale lors de la soirée de remise du Prix sera prépondérante dans la notation.

3.6. Une grille de notation est établie à destination du Jury.

4. OBLIGATION DES LAUREATS

- **4.1.** Chaque Lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué.
- **4.2.** A cet effet, il communiquera précisément, par écrit et de façon trimestrielle à la Fondation son état d'avancement pendant une durée d'un an.
- **4.3.** Il s'engagera également à ce que le logo de la Fondation et la mention « Lauréat du Prix de la Fondation Arsene '20 » figurent sur tous les supports de communication associés au projet, à l'œuvre ou l'action soumise au Prix durant un an.

5. FINANCEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- **5.1.** Pourront obtenir le financement de certains de leurs frais de transport les Candidats éligibles répondant aux conditions suivantes :
 - Être parmi les quinze Candidats retenus pour le « coaching personnalisé » du Prix ;
 - Résider en dehors de la région Ile-de-France. Ce critère pourra être contrôlé sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une attestation de résidence du Candidat.
- **5.2.** Ces Candidats éligibles pourront obtenir le financement de trois déplacements, pour les trois évènements suivants exclusivement :
 - Première rencontre avec le « coach personnalisé » ;
 - Un point d'étape avec le « coach personnalisé » pendant la période de « coaching personnalisé » ;
 - Le cas échéant, pour les trois Lauréats : la soirée de remise du Prix.
- **5.3.** Toute demande de financement de déplacements devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : fondation@arsene-taxand.com. Les frais de déplacement ne seront en aucun cas remboursés, mais engagés directement par la Fondation, sur demande expresse et motivée du Candidat éligible à l'adresse courriel ci-dessus.
- **5.4.** Dans le cadre des projets collectifs, seul le déplacement d'un unique membre de l'équipe porteuse du projet collectif bénéficiera du financement décrit ci-dessus.

6. DONNEES PERSONNELLES

- **6.1.** Les informations recueillies par la Fondation à partir des dossiers de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Fondation. Elles sont nécessaires à assurer la gestion de l'inscription au Prix avec le consentement du Candidat.
- **6.2.** La Fondation s'engage à ne pas transférer les données collectées en dehors de l'Union européenne.
- **6.3.** Ces données sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée, et n'excédant pas quinze ans.
- **6.4.** Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « *Informatique et Libertés* », les informations communiquées (notamment l'adresse de messagerie automatique) pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion par la Fondation (notamment dans le cadre de la promotion des Candidats et des Lauréats du Prix et de la réalisation d'une évaluation du Prix *a posteriori*).



- **6.5.** Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « *Informatique et Libertés* », et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les Candidats bénéficient, sous réserve de justifier de leur identité, de droits d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des données les concernant et de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Chaque Candidat peut s'opposer à l'utilisation de ses données ou introduire une réclamation auprès de la CNIL
- **6.6.** Pour exercer ces droits, merci de contacter la Fondation au 32, rue Monceau 75008 Paris ou par email à <u>fondation@arsene-taxand.com</u>, en justifiant de votre identité. N'hésitez pas à contacter notre Délégué à la protection des données pour toute question concernant le respect de vos données personnelles à fondation@arsene-taxand.com.

7. COMMUNICATION ET DROITS A L'IMAGE

- 7.1. Les Candidats s'engagent en participant au Prix à accepter toute communication sur leur nom et prénom, leur entreprise et leur projet à des fins publicitaires et médiatiques dans le cadre des activités de la Fondation ou de l'Association.
- **7.2.** Chaque Candidat s'engage à céder à titre gratuit à la Fondation le droit d'utilisation de son image, de ses noms et prénoms pour l'exploitation de photos, d'interviews ou vidéos prises pendant le Prix et qui pourraient être utilisées par la Fondation ou l'Association pour promouvoir le Prix (communication interne, externe, papier, vidéo, internet...).
- **7.3.** Cette autorisation est consentie pour le monde entier à titre gratuit, non exclusif, et pour une durée de 3 ans.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- **8.1.** Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce des Prix ou hébergeant les Prix sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.
- **8.2.** Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement des Prix est strictement interdite.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

- **9.1.** La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce Prix et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Prix, à l'écourter, le proroger ou le reporter. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.
- **9.2.** La Fondation rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à ce réseau via l'URL suivante : https://www.arsene-taxand.com/fondation.
- 9.3. La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. En candidatant par l'intermédiaire de l'Association, chaque candidat s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambigüité et de litiges, les interprétations que donnera le Jury du présent Prix feront autorité.
- **9.4.** La Fondation se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du Prix.